



Ma Prévoyance by Safran

La lettre d'information restitue les points majeurs de la vie de notre régime de Prévoyance et Frais de santé. Les différentes commissions paritaires, qui assurent le suivi du régime, ont fait le bilan de l'année 2021 et des tendances 2022, et décidé des évolutions qui interviennent au 1^{er} janvier 2023. Celles-ci vous sont présentées ci-dessous.



1 BILAN 2021 ET TENDANCES 2022



Le régime Incapacité-Invalidité-Décès

Il assure une aide financière au salarié en cas d'arrêt de travail et à sa famille en cas de décès. Il a permis d'indemniser 262 personnes en arrêts de travail de longue durée survenus en 2021 et de verser des capitaux suite à 52 décès.

En 2021, les comptes se sont révélés déficitaires à la suite d'une dégradation des résultats des risques incapacité et invalidité. Les comptes prévisionnels 2022 suivent cette même tendance.

Le régime Décès et Invalidité accidentels

Le régime couvre les prestations décès et invalidité permanente consécutives à un accident à l'occasion de la vie professionnelle avec une option facultative vie privée afin de couvrir les décès et invalidités accidentels survenus dans le cadre de la vie privée. En 2021, il a permis d'indemniser un décès accidentel pour un montant total de 185 112,00 €.

En 2021, les comptes de ce régime étaient excédentaires.

Le régime Frais de santé

En France, 107 414 personnes bénéficient du régime Frais de santé Safran : 42 903 salariés et 64 511 conjoints et enfants.

82 % des bénéficiaires ont choisi de souscrire le régime sur-complémentaire facultatif Ma Prévoyance Santé +.

En 2021, les résultats des régimes de base Ma Prévoyance Santé et sur-complémentaire **Ma Prévoyance Santé +** **présentaient un solde déficitaire.**

Les comptes provisoires 2022 montrent que **les deux régimes devraient suivre une tendance déficitaire**, moins conséquente qu'en 2021 pour Ma Prévoyance Santé + en raison des décisions d'ajustements opérées au 1^{er} janvier 2022 mais plus sévère pour Ma Prévoyance Santé. Cette tendance s'explique par les effets conjugués de la crise sanitaire, d'une inflation médicale importante et des effets du 100 % Santé.

C'est pourquoi, la commission paritaire du 21 décembre 2022 a pris la décision :

- de mettre fin au taux d'appel de 5 % sur les cotisations du régime de base Ma Prévoyance Santé afin de préserver les réserves du régime ;
- d'augmenter les cotisations de 4,5 % du régime de base Ma Prévoyance Santé ;
- d'augmenter les cotisations du régime sur-complémentaire Ma Prévoyance Santé + (+1 € en isolé, +1,5 € en duo+ et +2,5 € en famille).

Ces mesures prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le régime Frais de santé « enfants salariés »

En 2021, 67 personnes ont bénéficié du régime « enfants salariés ».

En 2022, ce régime est étendu aux enfants des salariés Safran ou ceux de leur conjoint, n'étant plus ayants droit et vérifiant les conditions suivantes :

- enfants entre 26 et 30 ans et poursuivant des études à temps plein ou à temps partiel ;
- enfants entre 26 et 30 ans et n'exerçant pas d'activité rémunérée (inscrits à Pôle emploi) ;
- enfants de moins de 30 ans, n'étant plus à charge et exerçant une activité donnant lieu à une rémunération au plus égale au Smic (sur une base annualisée).

Le régime des « enfants salariés » est identique à celui des salariés. Il fait l'objet d'une cotisation forfaitaire spécifique à Ma Prévoyance Santé et si souscrite à Ma Prévoyance Santé +, prélevée(s) sur le bulletin de paie du parent.



Le Fonds social

Le Fonds social Safran intervient en complément d'aides qui peuvent être apportées par d'autres organismes sociaux (les mutuelles gestionnaires, Malakoff Humanis, l'Ocirp ou autres). Il prend en charge d'importantes dépenses liées à la santé et entraînant des difficultés financières pour le salarié ainsi que des actions de prévention au bénéfice des salariés à la demande des sociétés ou établissements.

Ainsi, en 2022, la commission sociale s'est réunie à 4 reprises. **49 demandes d'aide exceptionnelle ont été examinées, 31 dossiers ont été acceptés, pour un montant global de 55 512 €** (dont une action de prévention pour un montant global de 1 700 €).

Le Fonds de solidarité intergénérationnelle

Depuis le 1^{er} juillet 2009, date de mise en place du régime de Prévoyance complémentaire Safran, le Fonds de solidarité intergénérationnelle est alimenté par la contribution mensuelle de 0,08 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS), versée par chaque salarié adhérent au régime.

Il vise à pérenniser un allègement des cotisations des retraités Safran et de leurs conjoints, veufs ou veuves, ayant les niveaux de ressources les plus faibles.

Le Fonds de solidarité intergénérationnelle est utilisé par les retraités Safran qui en font la demande sur présentation de justificatifs de revenus. **Ainsi, 4 596 retraités en ont bénéficié en 2021 (30 % des retraités Safran).**

2 FOCUS SUR LES SERVICES ACCESSIBLES

Rappel : créer votre compte mutuelle en ligne !

Seulement 60 % des salariés du Groupe ont créé leur compte de mutuelle en ligne.

Il permet notamment de suivre vos remboursements, d'effectuer vos demandes de prise en charge et d'envoyer vos justificatifs ou d'analyser vos devis. Votre espace personnel sur le site Synergie Mutuelles donne également l'accès à des services santé spécialisés, entièrement pris en charge par Ma Prévoyance by Safran : Téléconsultation MesDocteurs, Deuxième avis médical, Visible Patient (images médicales en 3D).

Pour créer votre compte en ligne, rendez-vous sur <https://safranhm.synergie-mutuelles.fr/> rubrique « première connexion ».

Le service de téléconsultation médicale : MesDocteurs

Safran a mis à disposition de ses salariés un service de téléconsultation médicale, entièrement pris en charge par la mutuelle.

La téléconsultation MesDocteurs permet à tous les collaborateurs et aux retraités basés en France, ainsi qu'à leurs proches, de consulter immédiatement un médecin où qu'ils soient, 24h/24 et 7j/7, via une plateforme en ligne sécurisée.

Les thèmes de téléconsultation sont très variés : médecine générale, pédiatrie, dentaire, dermatologie, ophtalmologie...

En 2021, 3 364 téléconsultations ont été réalisées, 70 % d'entre elles concernaient la médecine générale (41 % des bénéficiaires interrogés ont confirmé avoir ainsi évité une consultation chez le médecin traitant).

Pour accéder au service de téléconsultation MesDocteurs, rendez-vous sur l'espace personnel mutuelle : <https://safranhm.synergie-mutuelles.fr/>.

Attention : MesDocteurs n'est pas un service d'urgence. En cas d'urgence, contactez le 15 ou le 112 (numéro d'urgence européen).

Deuxième avis

Le service proposé par deuxiemeavis.fr, permet de bénéficier sous un délai de 7 jours d'un **second avis d'un médecin expert** sur une intervention ou un traitement médical **afin de vous conforter dans la décision à prendre**.

En 2021, 11 salariés ont utilisé le service Deuxième avis.

Pour plus d'information rendez-vous sur l'espace personnel mutuelle <https://safranhm.synergie-mutuelles.fr/> ou sur deuxiemeavis.fr



Visible Patient : un service innovant

Visible Patient propose une innovation médicale unique en France, qui offre aux médecins une solution connectée de modélisation 3D des structures anatomiques et pathologiques d'un patient à partir d'images médicales télétransmises (scanner/IRM). Ce service concerne des pathologies de type cancers, les chirurgies digestives, thoraciques, urologiques ou pédiatriques.

En tant que bénéficiaire de **Ma Prévoyance By Safran**, le service Visible Patient est disponible sur l'espace adhérent de votre mutuelle, sans frais supplémentaire.

Le dispositif d'aide aux aidants et son application mobile MyPrevention

En 2018, les partenaires sociaux de Safran ont pris en compte la situation des salariés et retraités qui accompagnent au quotidien un proche, malade ou en situation de handicap, en mettant en place une application d'aide aux aidants.

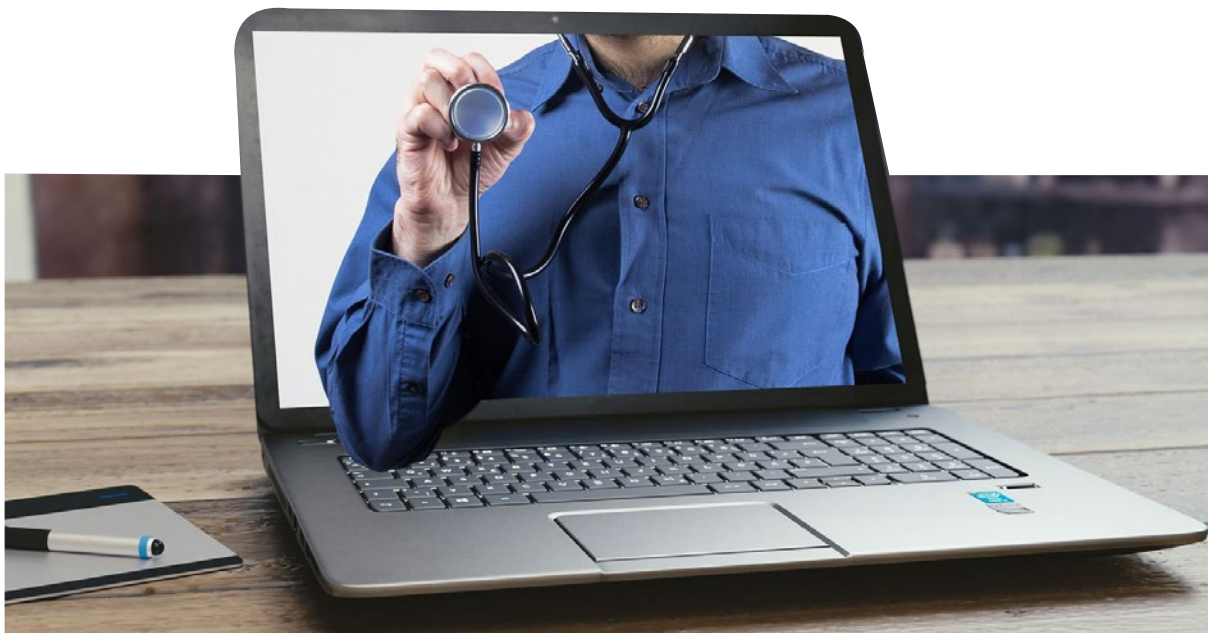
Depuis le 1^{er} octobre 2020, l'accès aux services MyPrevention se fait via l'application mobile MyPrevention.

MyPrevention a pour objectif d'apporter un soutien aux collaborateurs aidants. Elle met à leur disposition une offre complète de services, comme l'accès à un annuaire de professionnels des secteurs sanitaires et sociaux ou à des modules de prévention pour améliorer l'équilibre de vie. Il est également possible d'appeler directement un conseiller via l'application mobile ou la plateforme téléphonique. Ce dernier est en charge d'aider les salariés dans toutes leurs recherches et démarches administratives.

- L'application mobile est disponible sur l'App Store et sur Google Play.
- Une fois le téléchargement effectué, ouvrez l'application et cliquez sur « Créez un compte » en bas de la page.
- Lorsque cela vous est demandé, scannez le QR code ci-contre afin de bénéficier de l'ensemble des services.



Fin 2021, nous comptons 244 personnes inscrites à l'application d'aide aux aidants, soit 2,5 % de salariés aidants.



3 LES ÉVOLUTIONS DU RÉGIME EN 2023

Les principales évolutions de garanties du régime de Frais de santé et de Prévoyance lourde

La direction de Safran et les organisations syndicales¹ ont signé le 20 septembre 2022 un avenant à l'Accord de Prévoyance Groupe afin de mettre en conformité le régime de Prévoyance complémentaire avec les dispositions de la nouvelle convention collective de la métallurgie applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

À ce titre, un kit de communication complet a été distribué à l'ensemble des salariés du Groupe.

Les principales évolutions concernent le régime **de Prévoyance lourde (Incapacité-Invalidité-Décès)**.

En décès, les formules du régime Safran sont adaptées afin d'intégrer la rente éducation, devenue obligatoire pour les assurés ayant des enfants à charge (pour plus d'informations se reporter à l'annexe jointe).

En cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident de travail, la garantie Safran est améliorée en couvrant 100 % du salaire net² pendant 180 jours. Au-delà des 180 jours, la garantie Safran reste inchangée (versement en moyenne de 95 % du salaire net).

Pour découvrir en détail les évolutions de votre régime, nous vous invitons à **consulter la brochure et la notice d'information du régime de Prévoyance lourde 2023 sur le site :**

<https://www.maprevoyancebysafran.fr/> (code SAFRANPREV09) rubrique Salariés.

Les évolutions de garanties du régime Décès et Invalidité Accidentels

Compte tenu des résultats positifs du régime, les garanties décès et invalidité accidentels sont augmentées de **450 % à 480 % du plafond annuel de la Sécurité sociale** à compter du 1^{er} janvier 2023 (soit 211 161,60 € en 2023).

Allègements supplémentaires de cotisation pour le fonds de solidarité intergénérationnelle

Afin d'aider les retraités Safran aux revenus les plus modestes, dans une période d'augmentation de la consommation médicale et par conséquent des tarifs du régime d'accueil, la commission paritaire a décidé d'un **allègement de cotisation supplémentaire en 2023**, portant les aides mensuelles à **33 € pour les revenus inférieurs à 20 000 € pour un retraité seul** (ou inférieurs à 28 000 € pour un couple), **25 € pour les revenus entre 20 000 € et 26 000 € pour un retraité seul** (ou entre 28 000 € à 37 000 € pour un couple) et à **18 € pour les revenus entre 26 000 € et 30 000 € pour un retraité seul** (ou entre 37 000 € et 43 000 € pour un couple).

¹ CFDT, CFE-CGC, CGT et FO

² Limité à 8 plafonds de la Sécurité sociale, sous déduction des indemnités journalières de la Sécurité sociale et du maintien de salaire par l'employeur



4 COTISATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2023

Maintien des taux de cotisation Prévoyance

L'avenant à l'Accord de Prévoyance Groupe du 20 septembre 2022 a mis en conformité les taux de cotisation avec les nouvelles exigences de la convention collective de la métallurgie sans modifier le niveau des cotisations pour le salarié.

Cotisations Incapacité-Invalidité-Décès 2023 :

Part patronale		Part salariale	
TA*	TB/TC**	TA	TB/TC
0,862 %	1,298 %	0,37 %	0,557 %

*TA : salaire dans la limite d'un plafond mensuel de la Sécurité sociale (3 666 € bruts par mois pour 2023).

**TB/TC : salaire compris entre un plafond et huit plafonds mensuels de la Sécurité sociale

Maintien des taux de cotisations Décès et Invalidité Accidentels

Pour rappel, le régime Décès et Invalidité Accidentels comporte **un régime obligatoire de base et une option facultative**. Les garanties du régime obligatoire sont versées en cas d'accident survenu dans le cadre de la vie professionnelle.

Les cotisations au titre du régime de base sont intégralement prises en charge par l'employeur : il n'y a pas de contribution du salarié. Elles sont exprimées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS), soit **0,036 % du PMSS en vigueur, ce qui représente 1,32 € par mois pour 2023**.

Les garanties du régime optionnel étendent cette couverture aux accidents survenus dans le cadre de la vie privée.

La cotisation au titre de cette option facultative est forfaitaire, et est exprimée en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale. **Pour 2023, elle est fixée à 0,075 % du PMSS, soit 2,75 € par mois**.



Évolution des paramètres de cotisation Frais de santé

Compte tenu des résultats déficitaires des régimes Ma Prévoyance Santé et Ma Prévoyance Santé + en 2021 et prévisionnel 2022, la commission paritaire a décidé d'ajuster les taux de cotisations en 2023.

Les nouvelles cotisations mensuelles applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 sont les suivantes :

Cotisations Frais de santé 2023 – Régime général Ma Prévoyance Santé

CATÉGORIE		Cotisation globale	Part employeur	Part salariale
ISOLÉ	Forfait €	53,33 €	29,13 €	24,20 €
	TA/TB	1,166 %	0,583 %	0,583 %
	TC	0,583 %	0,292 %	0,292 %
DUO +	Forfait €	94,03 €	49,48 €	44,55 €
	TA/TB	1,166 %	0,583 %	0,583 %
	TC	0,583 %	0,292 %	0,292 %
FAMILLE	Forfait €	113,93 €	59,43 €	54,50 €
	TA/TB	1,166 %	0,583 %	0,583 %
	TC	0,583 %	0,292 %	0,292 %

TA : 1 plafond mensuel de la Sécurité sociale entre 0 et 3 666 € en 2023.

TB : entre 1 et 4 plafonds mensuels de la Sécurité sociale, soit entre 3 666 € et 14 664 € en 2023.

TC : entre 4 et 8 plafonds mensuels de la Sécurité sociale, soit entre 14 664 € et 29 328 € en 2023.

Cotisations Frais de santé 2023 – Régime Alsace-Moselle Ma Prévoyance Santé

CATÉGORIE		Cotisation globale	Part employeur	Part salariale
ISOLÉ	Forfait €	27,84 €	16,39 €	11,45 €
	TA/TB	1,166 %	0,583 %	0,583 %
	TC	0,583 %	0,292 %	0,292 %
DUO +	Forfait €	58,56 €	31,75 €	26,81 €
	TA/TB	1,166 %	0,583 %	0,583 %
	TC	0,583 %	0,292 %	0,292 %
FAMILLE	Forfait €	72,31 €	38,62 €	33,69 €
	TA/TB	1,166 %	0,583 %	0,583 %
	TC	0,583 %	0,292 %	0,292 %

TA : 1 plafond mensuel de la Sécurité sociale entre 0 et 3 666 € en 2023.

TB : entre 1 et 4 plafonds mensuels de la Sécurité sociale, soit entre 3 666 € et 14 664 € en 2023.

TC : entre 4 et 8 plafonds mensuels de la Sécurité sociale, soit entre 14 664 € et 29 328 € en 2023.

Cotisations Frais de santé 2023 – Régime sur-complémentaire facultatif Ma Prévoyance Santé +

Catégorie	Cotisation salariale
ISOLÉ	8 €
DUO +	15,50 €
FAMILLE	21 €

Cotisations Frais de santé 2023 – Régime « enfants de salariés* »

	Par salarié et par enfant
RÉGIME GÉNÉRAL	49,16 €
RÉGIME ALSACE-MOSELLE	31,98 €
OPTION	8 €

*Les bénéficiaires de ce régime sont les enfants d'un salarié ou de son conjoint, de moins de 30 ans qui ne sont plus ayants droit au titre du régime Frais de santé et qui n'exercent pas une activité donnant lieu à une rémunération supérieure ou égale au SMIC (sur une base annualisée), ou qui poursuivent des études à temps plein ou à temps partiel, ou qui n'exercent pas d'activité rémunérée.

EN SAVOIR +

Toutes les informations concernant la prévoyance sont disponibles sur le site www.maprevoyancebysafran.fr (mot de passe : SAFRANPREVO9), accessible sur Internet ou depuis l'Intranet Groupe (Insite/espace RH/ Rémunération et avantages sociaux).

Annexe : évolution de la garantie Décès au 1^{er} janvier 2023

DÉCÈS			
Principales garanties	Ensemble du personnel		
Salaire de référence	Salaire annuel brut limité à 8 PASS ¹		
	Formule 1	Formule 2	Formule 3
CAPITAL DÉCÈS	Capital majoré + Rente éducation	Capital réduit + Rente éducation améliorée	Capital réduit + Rente éducation + Rente de conjoint
Célibataire, veuf, divorcé, sans enfant à charge	250 %	250 %	250 %
Marié, sans enfant à charge	325 %	325 %	250 %
Célibataire, veuf, divorcé ayant un enfant à charge	325 %	200 %	250 %
Marié ayant un enfant à charge	400 %	250 %	250 %
Majoration par enfant à charge supplémentaire	75 %	Néant	Néant
Rente éducation (en % du salaire annuel brut avec un salaire de référence au moins égal à 1 PASS ¹)	0-11 ans : 4 % 12-18 ans : 6 % 19-20 ans : 8 % 21-26 ans ² : 8 %	0-11 ans : 15 % 12-18 ans : 20 % 19-20 ans : 25 % 21-26 ans ² : 25 %	0-11 ans : 8 % 12-18 ans : 10 % 19-20 ans : 12 % 21-26 ans ² : 12 %
Rente de conjoint viagère	Néant	Néant	Salarié avec enfant(s) : 0,35 % du salaire de réf. x (65 - A) Salarié sans enfant(s) : 0,50 % du salaire de réf. x (65-A) A = âge du salarié au moment du décès
Rente de conjoint temporaire	Néant	Néant	0,25 % du salaire de réf X (A - 25) A = âge du salarié au moment du décès
Décès accidentel	+ 50 % du capital Décès + 50 % de la rente éducation d'origine		

1 : PASS = plafond annuel de la Sécurité sociale, fixé à 43 992 € en 2023

2 : sous réserve de la définition des enfants à charge pour le régime Incapacité-Invalidité-Décès de l'Annexe 2 de l'Accord de Prévoyance Groupe

*TA : salaire dans la limite d'un plafond mensuel de la Sécurité sociale (3 666 € bruts par mois pour 2023).

**TB/TC : salaire compris entre un plafond et huit plafonds mensuels de la Sécurité sociale